



MARCHE A SUIVRE POUR LA CREATION ET LE SUIVI D'UNE ASSOCIATION USEP

Etape 1 : s'assurer qu'il n'existe pas déjà une association USEP en sommeil (contacter l'USEP 41, demander aux collègues, à la Mairie, à la DDCS, en Sous-Préfecture).

Etape 2 : créer une association USEP

Etape 3 : ouvrir un compte

Etape 4 : s'affilier auprès de l'USEP 41

Etape 1 :

Coordonnées des interlocuteurs service associatif :

Comité Départemental USEP 41 - 4 rue Bourseul - BP 11003 - 41010 BLOIS CEDEX

Tél : 02.54.43.09.16 / Fax : 02.54.43.99.20 / e-mail : usep41@fol41.asso.fr

Sylvie PIERRON (secrétaire) ou Baptiste MARSEAULT (délégué)

La **DDCS (ex-DDJS)** à **Blois** : 02.54.90.97.32 (guichet vie associative – Christine Barouillet)

34, av. Maunoury ; 41 011 BLOIS cedex

La **Sous-Préfecture de Vendôme** : 02-54-73-57-07 (Mme Soucieux)

8, place St Martin ; 41 106 VENDOME cedex

La **Sous-Préfecture de Romorantin-Lanthenay** : 02-54-95-22-26 (Mme Rancien)

Place du Château ; 41 205 ROMORANTIN-LANTHENAY cedex

Etape 2 : créer une association USEP

Il faut réunir **une assemblée générale constitutive** :

Sont invitées toutes les personnes intéressées par la création de l'association (enfants, enseignants, parents, élus, personnel municipal ...)

Ordre du jour :

- Pourquoi on se réunit. Cadre légal pour pratiquer des activités avec l'USEP.

Lecture, discussion et approbation des statuts par les personnes présentes (voir statuts types de l'USEP)

- Que prévoit-on de faire (projet d'activité).
- Avec quels moyens financiers (projet financier / budget), dont vote du coût de la licence
- Avec quels moyens humains :

Election du Comité Directeur :

- de 6 à 24 membres
- 1/3 d'enfants élus par le collège d'enfants,
- 2/3 d'adultes dont au moins un parent d'élève, élu par le collège d'adultes

- Election d'un contrôleur aux comptes

Puis dans un 2nd temps :

- Réunion du Comité Directeur

Élection du bureau comprenant au moins

- un président
- un trésorier
- un secrétaire

C'est l'occasion de faire « labelliser » votre association (voir modalités sur le site de l'USEP 41)

D'autre part, un membre de l'USEP 41 ou des secteurs peut être présent lors de votre Assemblée Générale pour donner plus d'explications sur l'USEP aux collègues, élus, parents. N'hésitez pas à nous appeler pour plus de détails.

Ensuite, vous devez déposer ou envoyer le « dossier » Sous-Préfecture (arr Vendôme et Romo) ou à la DDCS (arr de Blois)

- La **déclaration de constitution** de l'association à adresser à la DDCS ou à la Sous-Préfecture (document A + courrier d'accompagnement) (imprimé officiel).

- Un exemplaire des **statuts** datés et signés par au moins deux membres du bureau (document B) (statuts types).

- Un exemplaire daté et signé de la **liste des personnes** chargées de la direction de l'association (document C) (imprimé officiel).

- Une **attestation du directeur d'école** autorisant l'association à avoir son siège social dans les locaux de l'école (document D).

Le règlement pour la publication au Journal Officiel (environ 44 €) sera facturé à votre association après traitement du dossier.

Etape 3 : ouvrir un compte

Vous pouvez ouvrir un compte dans n'importe quelle banque. Négociez à cette occasion pour éviter les frais de tenue de compte vu l'objet de l'association et éventuellement le peu de mouvement.

Se munir d'un exemplaire des statuts (document B).

Se munir de la composition du Comité Directeur et du bureau (document C).

Se munir des renseignements relatifs aux personnes habilitées à effectuer des opérations financières.

Se munir de la copie du récépissé de déclaration de création de l'association (l'original est à conserver par l'association).

A propos des finances :

L'alimentation du compte USEP peut se faire par :

- les licences enfants : + ou – 6,20 € par exemple :

- 2-3 €/enfant si la commune (ou Sivos) subventionne une partie
- 7 €/enfant si l'association a besoin pour son fonctionnement
- 0 €/enfant si tout est pris en charge (pas souhaitable).

- les licences adultes (au moins 3) payées par les adhérents ou tout ou partie autrement

- une subvention (annuelle ou exceptionnelle de création) de la mairie ou du Sivos au titre de l'aide aux associations

- une aide de l'école ou de la coopérative scolaire : l'aide doit se justifier (achat de matériel pour toute l'école, développer la vie associative, participation à une classe de découverte...)

- une subvention d'une autre association : parents d'élèves ; associations sportives

Etape 4 : s'affilier auprès de l'USEP (voir page centrale du bulletin de rentrée)

L'affiliation se fait en renvoyant :

- 5 le bulletin d'adhésion Ligue-USEP (1 A4 imprimé couleur sur papier blanc)
- 6 l'imprimé bleu de réaffiliation (pré-rempli) ou à télécharger
- 7 1 récapitulatif des adhérents adultes (à modifier si besoin)
- 8 1 chèque correspondant au total

Les imprimés d'affiliation (asso et adulte) sont téléchargeables sur le site www.usep41.org